



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 7 décembre

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Lovagny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 1 décembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 24 - votants 32.

Présents :

Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Séverine MUGNIER, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Pierre AGERON à Yvan SONNERAT
Elisabeth BOIVIN à Elodie DONDIN
Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Virginie FRANCOIS à Thomas BIELOKOPYTOFF
Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI
Christiane MICHEL à Yves GUILLOTTE
Roland NEYROUD à Sylvie LE ROUX

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHAMBARD

N° 2023-119 : Décision modificative n°1 -Budget principal

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu la délibération n° 2023-47 du 5 avril 2023 portant vote du budget principal – Budget 2023,

La compensation par l'Etat de la suppression de la taxe d'habitation s'est faite en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme.

L'Etat ayant vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir les décisions prises après l'annonce de la réforme, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a institué un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des EPCI ayant procédé à une hausse de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019.

La CCFU ayant augmenté le taux de taxe d'habitation en 2018, un montant de 98 261 € sur les avances mensuelles de fiscalité locale sera prochainement prélevé.

Ce dernier n'ayant pas été prévu au budget 2023, il convient de procéder à une décision modificative.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**adopter** la décision modificative n° 1 du budget principal 2023 telle que présentée ci-après,
 - pour sa section de fonctionnement à la somme de **0.00 €** :

Budget principal - détail de la section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
chapitre	libellé	VOTE	chapitre	libellé	VOTE
014	Atténuation de produits	98 500,00 €			
Total des dépenses réelles		98 500,00 €	Total des recettes réelles		0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-98 500,00 €			
Total des dépenses d'ordre		-98 500,00 €	Total des recettes d'ordre		0,00 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

- pour sa section d'investissement à la somme de **-98 500.00 €** :

Budget principal - détail de la section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
chapitre	libellé	VOTE	chapitre	libellé	VOTE
21	Immobilisations corporelles	-98 500,00 €			
Total des dépenses réelles		-98 500,00 €	Total des recettes réelles		0,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	-98 500,00 €
Total des dépenses d'ordre		0,00 €	Total des recettes d'ordre		-98 500,00 €
TOTAL		-98 500,00 €	TOTAL		-98 500,00 €

- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**




**Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CHAMBARD**

